



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/194

Approbation de l'avenant d'application n° 4 à la convention cadre établie entre la Ville de Lyon / Service archéologique et l'INRAP relatif à la mise en oeuvre de collaborations scientifiques

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/194 - APPROBATION DE L'AVENANT D'APPLICATION N° 4 À LA CONVENTION CADRE ÉTABLIE ENTRE LA VILLE DE LYON / SERVICE ARCHÉOLOGIQUE ET L'INRAP RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DE COLLABORATIONS SCIENTIFIQUES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche, intervient notamment sur le territoire lyonnais afin de réaliser des opérations de diagnostics et de fouilles.

Le Service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) et l'INRAP se sont formellement engagés en fin d'année 2015 dans une démarche de collaboration dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du ministère de la culture.

Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre déterminant les grands principes de cette collaboration entre les deux entités, qui a été soumise au Conseil municipal du 28 septembre 2015 et signée le 3 février 2016. Elle prévoit en son titre III qu'un avenant vienne préciser les conditions de mise en œuvre de projets de collaboration scientifique entre les deux structures.

L'avenant d'application n° 1 à cette convention-cadre a été soumis au Conseil municipal du 14 novembre 2016, l'avenant n° 2 au Conseil municipal du 18 décembre 2017, l'avenant n° 3 au Conseil municipal du 20 mai 2019.

Compte tenu de l'intérêt de cette collaboration, permettant l'échange de données et de pratiques essentiel dans cette discipline relevant des sciences humaines, les deux parties souhaitent vivement poursuivre cette collaboration pour l'année 2020-2021. L'avenant d'application n° 4 de collaboration scientifique entre le SAVL et l'INRAP est établi sur les mêmes bases que les précédents, pour une durée d'un an. Il reconduit la collaboration scientifique autour des terrains archéologiques lyonnais et apporte des précisions à la collaboration autour du développement du système d'informations archéologiques ALyAS, développé par le SAVL.

Vu l'article L 523-1 du code du patrimoine ;

Vu la convention-cadre du 3 février 2016 ;

Vu les avenants d'application n° 1 n° 2 et n° 3 à la convention-cadre ;

Vu ledit avenant d'application n° 4 à la convention-cadre ;

Oùï l'avis de la commission **Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante** ;

DELIBERE

- 1- L'avenant d'application n° 4 à la convention-cadre entre la Ville de Lyon – Service archéologique et l'Institut national de recherches archéologiques préventives et relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT